



Mise sous tutelle d'une personne agée, précisions

Par Visiteur

Ma tante s'oppose à ce que ma grand'mère voit un médecin circonstancié afin que mon dossier de requête de mise sous tutelle de ma grand'mère agée de 96 ans, soit complet. Mon père est décédé, et ma tante a procuration sur tous les comptes de ma grand'mère...je réside à + de 10000 kms et elle a tjrs refusé de me tenir informée sur la situation financière de ma grand'mère qui vit en maison de retraite. Ma tante, vient d'apprendre qu'elle est atteinte d'une grave maladie et il est impératif d'organiser une protection des biens de ma grand'mère...j'ai fait le déplacement, afin de conduire ma grand'mère à son rv auprès du médecin, mais la Direction de la maison de retraite, sur ordre de ma tante, s'est opposée à ce que ma grand'mère ne sorte ce jour là. Tout a été annulé. et mon dossier de requête reste irrécusable sans ce certificat médical, sachant que le médecin ne se déplace pas....Quels sont mes droits ? Ma grand'mère est valide, à quelques pertes de mémoires, et fait des crises d'hallucination. Merci de me conseiller.

Par Visiteur

Chère madame,

j'ai fait le déplacement, afin de conduire ma grand'mère à son rv auprès du médecin, mais la Direction de la maison de retraite, sur ordre de ma tante, s'est opposée à ce que ma grand'mère ne sorte ce jour là. Tout a été annulé. et mon dossier de requête reste irrécusable sans ce certificat médical, sachant que le médecin ne se déplace pas....Quels sont mes droits ?

Malheureusement, vous ne pouvez rien faire. S'il n'y a pas de certificat médical, alors tout placement sous le régime de la tutelle ou d'une autre mesure d'assistance est impossible.

On ne peut en effet contraindre un majeur à se protéger s'il ne le désire pas. En conséquence, si l'examen médical n'est pas possible, alors aucune possibilité de faire aboutir votre demande.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.

Par Visiteur

Je viens de prendre connaissance de votre réponse et je trouve inadmissible que rien ne puisse être fait....Un blocage est fait par ma tante, elle n'a pas tous les droits puisque je représente mon père décédé...Ma grand'mère est dans l'incapacité totale de gérer son quotidien, je vous rappelle qu'elle est agée de 96 ans, et bien sûr très vulnérable.... j'ai pris connaissance auprès de sa Banque que de grosses sommes ont été prélevées par ma tante qui a la procuration.

Ce complément d'information vous apportera peut-être une indication.

Sentiments les meilleurs.

Par Visiteur

Chère madame,

Je viens de prendre connaissance de votre réponse et je trouve inadmissible que rien ne puisse être fait....Un blocage est fait par ma tante, elle n'a pas tous les droits puisque je représente mon père décédé

Je comprends bien mais en l'absence d'un certificat médical, toute ouverture de tutelle est impossible. Or, on ne peut

pas forcer votre grand-mère à subir un examen médical. Cela pose d'ailleurs souvent problème (comme dans l'affaire Betancourt par exemple).

Article 425

Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique prévue au présent chapitre.

S'il n'en est disposé autrement, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions.

Très cordialement.